

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la correspondance de grades académiques de master
à finalité didactique avec les grades académiques visés
dans les dispositions en matière de titres requis dans
l'enseignement**

A.Gt 15-06-2007

M.B. 06-08-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, notamment l'article 16, § 4, 1^o, alinéa 2, modifié par le décret du 25 mai 2007;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances du 6 février 2007;

Vu l'accord du Ministre du Budget du 16 février 2007;

Vu l'urgence motivée par le fait que la première cohorte de bacheliers est diplômée en juin 2007 et qu'il faut qu'au plus tôt les établissements d'enseignement supérieur sachent pour quels masters les finalités didactiques pourront être organisées afin que ces établissements puissent créer ces programmes et que les étudiants à la veille de faire leur choix de master soient correctement informés de l'ensemble des possibilités qui s'offrent à eux sans pénaliser la filière didactique;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 22 février 2007;

Vu l'avis n^o 43.201/2 du Conseil d'Etat, donné le 6 juin 2007 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'annexe I^{re} du présent arrêté détermine la correspondance des grades académiques de master à finalité didactique, organisés dans l'enseignement supérieur universitaire, avec les grades d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur constituant des titres requis au sens du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements, de l'arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour la fonction de professeur de cours généraux, pour la fonction de professeur de cours techniques (autres spécialités) et pour la fonction de professeur de pratique professionnelle (autres spécialités) dans l'enseignement secondaire supérieur dispensé dans les athénées royales dont la langue de l'enseignement est la langue française ou de l'arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux, de professeur de



cours techniques et professeur de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire supérieur dispensé dans les instituts techniques de l'Etat dont la langue de l'enseignement est la langue française.

Article 2. - L'annexe II du présent arrêté détermine la correspondance des grades académiques de master à finalité didactique, organisés dans les Hautes Ecoles, avec les grades d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur constituant des titres requis au sens des décrets et arrêtés visés à l'article 1^{er}.

Article 3. - L'annexe III du présent arrêté détermine la correspondance des grades académiques de master à finalité didactique, organisés dans les Ecoles supérieures des arts avec les grades d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur constituant des titres requis au sens des décrets et arrêtés visés à l'article 1^{er}.

Article 4. - Tous les autres grades académiques qui, directement ou en application de l'article 184 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, ont le même intitulé que les titres requis repris dans les dispositions en vigueur en la matière dans l'enseignement, sont correspondants à ces titres.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2007-2008.

Article 6. - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 juin 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

Annexe I^{re}

Grades académiques de master à finalité didactique organisés dans l'enseignement supérieur universitaire		Titres requis correspondants
Philosophie		AESS philosophie
Langues et littératures françaises et romanes	Orientation générale	AESS groupe philologie romane
Langues et littératures modernes	Orientation générale	AESS Langues et littératures modernes (orientation générale)
Langues et littératures modernes	Germaniques	AESS groupe philologie germanique
Langues et littératures anciennes	Classiques	AESS philologie classique
Langues et littératures modernes et anciennes		AESS Langues et littératures modernes et anciennes
Histoire		AESS groupe histoire
Histoire de l'art et archéologie	Orientation générale	AESS du groupe Histoire de l'Art et archéologie
Arts du spectacle		AESS arts du spectacle
Sciences politiques	Orientation générale	AESS groupe sciences politiques et sociales
Sciences politiques	Relations internationales	AESS groupe sciences politiques et sociales
Sociologie		AESS groupe sciences sociales
Anthropologie		AESS groupe sciences sociales
Sciences économiques	Orientation générale	AESS groupe sciences économiques
Sciences de gestion		AESS groupe sciences de gestion
Sciences de la motricité	Éducation physique	AESS éducation physique
Sciences mathématiques		AESS groupe sciences mathématiques
Sciences physiques		AESS groupe sciences physiques
Sciences chimiques		AESS groupe sciences chimiques
Biochimie et biologie moléculaire et cellulaire		AESS groupe biologie
Biologie des organismes et écologie		AESS groupe biologie
Sciences géographiques	Orientation générale	AESS groupe géographie

Note : AESS = diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance de grades académiques de master à finalité didactique avec les grades académiques visés dans les dispositions en matière de titres requis dans l'enseignement.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,
Marie-Dominique SIMONET.



Annexe II

Grades académiques de master à finalité didactique organisés dans les Hautes Ecoles		Titres requis correspondants
Gestion de l'entreprise		AESS groupe sciences commerciales
Gestion publique		AESS groupe sciences commerciales

Note : AESS = diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance de grades académiques de master à finalité didactique avec les grades académiques visés dans les dispositions en matière de titres requis dans l'enseignement.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,
Marie-Dominique SIMONET.

Annexe III

Grades académiques de master à finalité didactique organisés dans les Ecoles supérieures des Arts		Titres requis correspondants
Masters du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace		AESS pour les disciplines des arts plastiques, visuels et de l'espace
Masters du domaine de la musique		AESS pour le domaine de la musique
Masters du domaine du théâtre et des arts de la parole, Masters du domaine des arts du spectacle, techniques de diffusion et de communication		AESS pour le domaine des arts de la parole et du théâtre

Note : AESS = diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance de grades académiques de master à finalité didactique avec les grades académiques visés dans les dispositions en matière de titres requis dans l'enseignement.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,
Marie-Dominique SIMONET.